

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉES : ÉTIENNE Christelle et PAWLAK Anne ayant respectivement donné pouvoir à SARRION Catherine et LEVAUX-THOMAS Dominique.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. S.D.E.E.R. - MODIFICATION DES STATUTS POUR AJOUTER UNE COMPETENCE, AU TITRE DES ACTIVITES ACCESSOIRES, RELATIVE A LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Mme le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (S.D.E.E.R.) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du S.D.E.E.R. datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité Syndical du S.D.E.E.R. a décidé de modifier les statuts du S.D.E.E.R. afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Mme le Maire donne lecture de la délibération du S.D.E.E.R. et de cette modification qui consiste à amender les statuts du S.D.E.E.R. comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de donner** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 13 avril 2021
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme le Maire rappelle qu'une borne de rechargement rapide pour les véhicules électriques a été installée à côté de la salle des Paradis.

Le coût (25 000 €) a été entièrement pris en charge par le S.D.E.E.R.

Une seconde borne a été demandée sur le quartier des Tilleuls pour 2022.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES – CONVENTION AVEC L'A.P.A.R.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, tous les ans, des animaux errants sont repérés sur le territoire communal.

Par conséquent, il est nécessaire de recourir à un service de fourrière qui assure toutes les démarches utiles, soit pour retrouver les propriétaires, soit pour effectuer le placement de l'animal.

Il est ainsi proposé de signer une convention avec l'association « Assistance aux animaux Rhétoise » (APAR), refuge animalier situé à Saint-Martin-de-Ré.

En contrepartie des services apportés par l'APAR la commune de Sainte-Marie-de-Ré versera une redevance calculée en fonction du nombre d'habitants.

Le montant de cette redevance s'élève, pour l'année 2022, à 2 693,60 euros € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la signature de la convention avec l'association « Assistance aux animaux Rhétoise » (APAR), telle qu'annexée à la présente délibération
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme VERGNON précise que la Gendarmerie n'intervient pas dans ce genre de situation. Le versement de cette redevance nous permet d'avoir un code pour accéder aux 3 box disponibles à l'A.P.A.R. afin d'y amener les animaux errants de la commune, y compris le week-end.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. FINANCES – STATIONNEMENT - VOTE DES TARIFS

Suite à la réunion de la Commission « Sécurité Stationnement » du 30 novembre dernier, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, à leur révision, pour application en 2022.

Tarif des horodateurs : Cours des Ecoles, Cours des Jarrières, Rue André Chaigne, Rue des Hirondelles, stationnement centre-bourg (ex Paradis)

Mise en service du stationnement payant du 15/04/2022 au 15/09/2022, de 08h00 à 14h00.

Durée de stationnement	2022
De 0 à 0h59	0,00 €
de 1h00 à 1h14	0,90 €
de 1h15 à 1h29	1,20 €
de 1h30 à 1h44	1,50 €
de 1h45 à 1h59	1,80 €
de 2h00 à 2h14	2,10 €
de 2h15 à 2h29	2,40 €

de 2h30 à 2h44	2,70 €
de 2h45 à 2h59	3,00 €
de 3h00 à 3h14	3,30 €
de 3h15 à 3h29	3,60 €
de 3h30 à 3h44	3,90 €
de 3h45 à 3h59	4,20 €
de 4h00 à 4h14	4,50 €
de 4h15 à 4h29	4,80 €
de 4h30 à 4h44	5,10 €
de 4h45 à 4h59	5,40 €
de 5h00 à 5h14	5,70 €
de 5h15 à 5h29	6,00 €
de 5h30 à 5h44	6,30 €
de 5h45 à 5h59	6,60 €
de 6h00 à 6h15	35,00€

A noter, une baisse des tarifs en 2022. A titre d'exemple, 3 heures de stationnement Cours des Ecoles reviennent à 3,30 € contre 6,00 € en 2021.

Le forfait post stationnement correspond à la durée maximale de stationnement de 6 heures pour un tarif de trente-cinq euros.

Le forfait minoré est fixé à vingt euros, réglable sous 48 heures.

Il est précisé que le forfait post stationnement et le forfait minoré sont identiques depuis 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2022 au 15/09/2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme le Maire indique que ce dossier a également été présenté en Commission « Environnement » et regrette l'absence des membres de l'opposition à cette Commission. Les projets de délibérations présentés font suite aux réunions avec les commerçants, réunions de présentation et réunion publique début décembre avec les deux cabinets d'étude.

Les remarques de Mme PHILIPPONNEAU, pour plus de lisibilité, ont été prises en compte.

M. LEONARD indique qu'il s'abstiendra avec les membres de son groupe, par souci de cohérence avec la demande précédente d'un stationnement « zone bleue », quand bien même il note certaines améliorations par rapport aux années précédentes.

Mme le Maire rappelle que les Commissions sont prévues en temps et en heure et qu'il est toujours dommage de ne pas être présent en Commission et, au final, de se résoudre à ne pas voter lors du Conseil Municipal.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

4. FINANCES – STATIONNEMENT PLACE ANTIOCHE

Suite à la réunion de la Commission « Sécurité Stationnement » du 30 novembre dernier, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, à leur révision, pour application en 2022.

Le stationnement payant sur la Place d'Antioche à l'année sera mis en service à compter du 15/04/2022, de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00.

<i>Durée de stationnement</i>	<i>2022</i>
0h30	0,00 €
0h45	0,50 €
1h00	1,00 €
1h30	2,00 €
2h00	3,00 €
2h15	6,00 €
2h30	35,00 €

Le forfait post stationnement correspond à une durée maximale de stationnement de 2h30 pour un tarif de trente-cinq euros.

Le forfait minoré est fixé à vingt euros, réglable sous 48 heures.

Il est précisé que le forfait post stationnement et le forfait minoré sont identiques depuis 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus pour la Place Antioche
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 15/04/2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

5. FINANCES – STATIONNEMENT - ABONNEMENTS

Suite à la réunion de la Commission « Sécurité Stationnement » du 30 novembre dernier, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des abonnements suivants et, le cas échéant, à leur révision, pour application en 2022.

Il est rappelé que les abonnements peuvent être délivrés aux résidents permanents et secondaires, ainsi qu'aux commerçants sédentaires, à leurs salariés, à leurs travailleurs saisonniers, selon les modalités suivantes :

Pour 2022 du 15/04 au 15/09 TARIFS STATIONNEMENT ABONNEMENTS <i>Montant par véhicule</i>	
Secteurs	2022
<p><u>1) Situés place Antioche/Rue du 14 Juillet</u> Commerçants sédentaires, professions libérales ainsi que leurs salariés et saisonniers</p>	<p>60 €/ voiture pour 5 mois <u>Dans la limite d'un véhicule par entreprise/ libéral/ salarié/ saisonnier</u> Stationnement autorisé uniquement sur le parking du Centre bourg (ex Paradis)</p>
<p><u>2) Situés place des Tilleuls/Cours des Ecoles</u> Commerçants sédentaires ainsi que leurs salariés et saisonniers</p>	<p>60 €/ voiture pour 5 mois <u>Dans la limite d'un véhicule par entreprise</u> <i>Stationnement gratuit et obligatoire sur le parking naturel de Montamer</i> <i>pour leurs salariés et leurs saisonniers</i></p>
<p><u>3) Commerçants des Halles d'Antioche tous les commerçants ambulants des 2 marchés</u></p>	<p>* Déballage place des Tilleuls : <u>Dans la limite d'un véhicule par commerçant</u> stationnement obligatoire sur le parking de Montamer (stationnement gratuit de 6h à 14h30 tous les jours de marché) <u>Macaron obligatoire visible distribué par le placier</u></p> <p>* Déballage place d'Antioche : <u>Dans la limite d'un véhicule par commerçant</u> stationnement obligatoire sur la rue des Hirondelles (stationnement gratuit de 6h à 14h30 tous les jours de marché) <u>Macaron obligatoire visible distribué par le placier</u></p>
<p><u>4) Situés sur tout le village</u> Résidents permanents et secondaires</p>	<p>60 €/ voiture pour 5 mois Dans la limite de 2 abonnements maximum par logement</p>

Afin de pouvoir bénéficier de ces abonnements :

- Les résidents permanents et secondaires, ainsi que les commerçants sédentaires et professions libérales devront présenter en Mairie leur taxe d'habitation N-1 et/ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation.
- Les travailleurs saisonniers devront présenter en Mairie une copie de leur contrat de travail, l'accord écrit de leur employeur et la carte grise de leur véhicule (1 par employé) pour obtenir cet abonnement (voir ci-dessus le lieu obligatoire de stationnement).
- Les commerçants des Halles et ambulants devront présenter au placier leur amodiation/convention d'occupation du domaine public pour l'année en cours ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation. Il leur sera remis un macaron qu'ils devront apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule enregistré. La gratuité sera accordée uniquement de 6h00 à 14h30 tous les jours de la semaine (voir ci-dessus le lieu obligatoire de stationnement).

5/ Remboursement abonnement stationnement

Le bénéficiaire d'un abonnement peut au cours de la saison être dans l'obligation de changer de véhicule (vol, destruction, vente ou panne immobilisant le véhicule sur plus d'une semaine).

Actuellement, le logiciel utilisé ne permet pas de transférer l'abonnement sur une nouvelle immatriculation et l'intéressé doit payer un nouvel abonnement.

Mme le Maire propose d'accorder le remboursement du 2^{ème} abonnement, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- paiement d'un nouvel abonnement pour la saison en cours
- présentation des pièces justificatives attestant l'obligation pour le bénéficiaire de changer de véhicule en cours de saison.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus
- **d'approuver** les modalités d'octroi et de remboursement des abonnements
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2022 au 15/09/2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FINANCES – VOTE DES TARIFS DES SALLES D’EXPOSITION : ANCRE MARITAISE ET ECOLE DE LA NOUE

Mme SARRION, Adjointe au Maire, rappelle que les tarifs pour la location de l’Ancre Maritaise et de l’Ecole de la Noue, en tant que lieux d’exposition, ont été votés lors du Conseil Municipal du 17/11/2021.

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le tableau présenté lors du Conseil Municipal du 17 novembre dernier, comme ci-dessous :

Tarifs de location pour les expositions			
Salle de l'Ancre Maritaise et Ecole de la Noue			
Ancre Maritaise(*)			Ecole de la Noue Présence des artistes obligatoire
	Pour 15 jours consécutifs Du 1er Avril au 30 juin et du 1er Octobre au 30 Novembre Location pour 10 jours d'ouverture au public	Juillet, Août et Septembre location pour 7 jours	
Associations Maritaises d'artistes	1 gratuité / an (1 semaine) A partir de la 2ème semaine : 45 € / 7 jours		2 gratuits/ an (1 semaine) A partir de la 3ème semaine : 75 € / 7 jours
Artistes des Ateliers Dazelle	1 semaine de location offerte par an 55 € à partir de la 2ème semaine		1 semaine de location offerte par an 100 € à partir de la 2ème semaine
Associations Rétaises d'artistes	Par semaine : 60 €		Par semaine : 80 €
Tarifs de location pour les expositions			
Salle de l'Ancre maritime et Ecole de la Noue			
Artistes professionnels (siret obligatoire)	Par semaine : 100 €		Par semaine : 150 €
	200 € pour les 2 lieux loués en même temps pendant 1 semaine.		
Galleries d'art			Par semaine : 350 €
* Toute exposition doit avoir comme thème générique l'environnement (nature, faune, flore)			
Pour tous : signature d'une convention de mise à disposition des locaux (les heures de présence ainsi que les possibilités d'animation seront définies), transmission des attestations d'assurance et n° de SIRET.			

Il est précisé que les tarifs demeurent identiques à ceux présentés lors du dernier Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d’approuver** les tarifications présentées ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022
- **d’autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. ECONOMIE : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE EN 2022

M. VALLEGEAS Daniel, Adjoint au Maire, expose :

Vu la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-12 et suivants,

Considérant que l'avis du Conseil Communautaire de l'Ile de Ré a été sollicité sur ce point,

Considérant qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine et que le repos hebdomadaire est en principe le dimanche, en vertu de l'article L. 3132-3 du Code du Travail,

Considérant que les dérogations au repos dominical, modifiées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, élargissent les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches sous réserve de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 3132-25 du Code du Travail, les zones touristiques sont « caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes », que par conséquent l'ensemble des commerces de vente de détail implantés dans les dix communes de l'Ile de Ré situées en « zones touristiques » déroge au repos dominical par roulement, pour tout ou partie du personnel,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, et s'agissant des commerces de détail alimentaire, le Maire, après avis conforme du Conseil Communautaire, peut autoriser l'ouverture dominicale dès lors que le nombre des dimanches excède cinq et dans la limite de douze par an,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** l'application d'une dérogation au repos dominical en 2022 pour les commerces de vente de détail alimentaire situés sur la Commune et pour les dates suivantes : 17 avril, 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 07 août, 14 août, 21 août, 28 août, 04 septembre, 11 septembre, 18 septembre
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. FONCIER – ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT PREEMPTION DE LA PARCELLE AC 38 – LOT 1

Lors du Conseil Municipal en date du 09/09/2021, une délibération a été prise portant préemption de la parcelle AC 38- lot 1.

Après avis du Conseil juridique de la commune, il est proposé d'annuler la délibération préemptant la parcelle précitée.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'annuler** la délibération prise en date du 09/09/2021 et portant préemption de la parcelle AC 38 - lot 1
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme le Maire indique que des précisions ont été apportées à l'Avocat de la partie adverse dans ce dossier, mais que les réponses apportées n'ont pas été jugées satisfaisantes. Selon le Conseil Juridique de la Commune, il n'y aurait quasiment aucune chance pour obtenir gain de cause devant la juridiction ; il aurait fallu présenter un dossier détaillé et presque abouti.

M. GUYON rappelle que les membres de son groupe étaient dubitatifs concernant ce dossier en septembre dernier, s'étaient interrogés sur le montant de la cession très faible, et avaient émis des réserves. M. GUYON précise qu'il est néanmoins dommage que la Commune ne puisse bénéficier de ce terrain pour des jardins partagés.

Pour répondre à l'observation de Mme PHILIPPONNEAU, Mme RONTÉ indique que la Commune doit effectivement présenter un projet précis contrairement au futur acquéreur qui marque uniquement son intention d'acquérir le bien.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

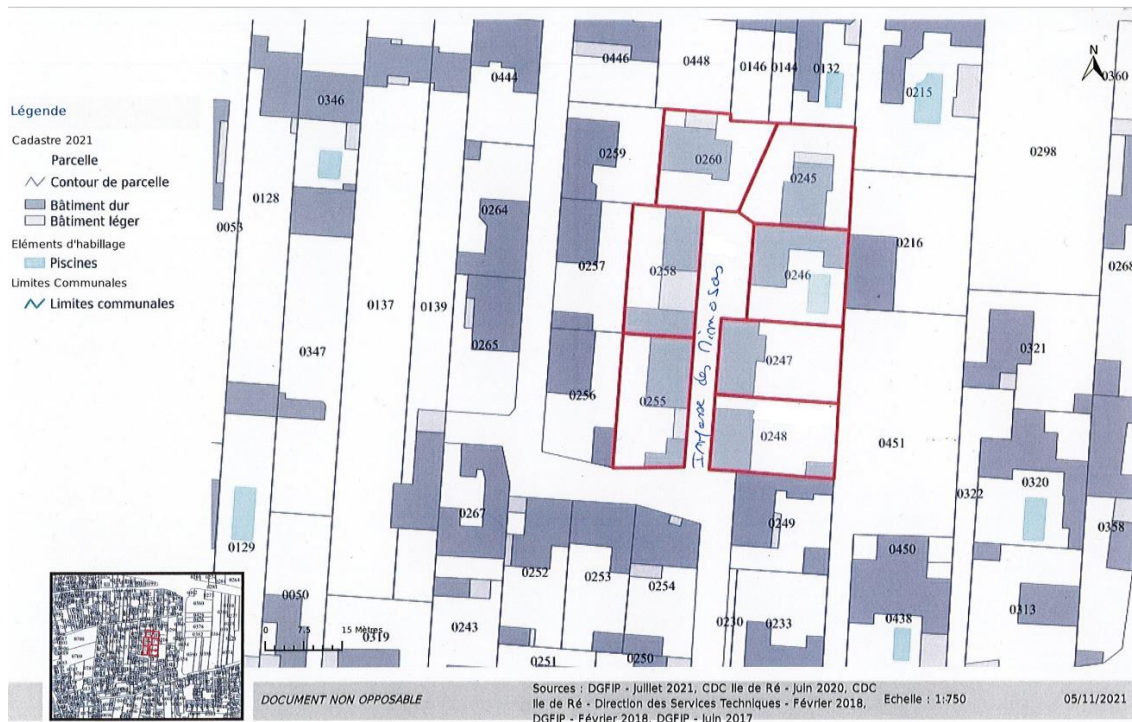
Mme le Maire interroge les membres de la minorité concernant leur abstention : volonté de présenter le dossier devant le Tribunal et donc de perdre ?

M. LAULANET observe que s'abstenir, c'est ne pas donner d'avis.

M. GUYON explique que les élus de son groupe s'abstiennent, car la Commune aurait pu bénéficier de ce terrain.

9. VOIRIE – DENOMINATION DE L'IMPASSE DES MIMOSAS

Concernant le lotissement des Mimosas, situé entre la rue de la Malette et la rue de la Grange, il convient de compléter le tableau de classement des voies communales en dénommant l'impasse de ce lotissement « Impasse des Mimosas ».



Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de dénommer** l'impasse située dans le lotissement des Mimosas « Impasse des Mimosas »
- **de compléter** le tableau de classement des voies communales
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

M. GUYON fait observer que les noms de femmes sont très largement déficitaires dans la désignation des voies communales par rapport aux noms d'hommes. Il s'agit d'un constat national.

A ce sujet, Mme le Maire évoque le nom d'une impasse dénommée « impasse Pâquerette » du nom d'une résidente de cette même voie.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation d'un agent de la Police Municipale, il convient de pourvoir à son remplacement. Dans le cadre de ce recrutement, il apparaît nécessaire de créer

au tableau des effectifs un emploi de Gardien Brigadier à temps complet pour assister le Chef de poste de la Police Municipale. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B ou C* dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de créer** un poste de Gardien Brigadier
- **de modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
MYLIUS Karen	Ecole ATSEM	01/12/2021	06/02/2022	35/35	Remplacement d'agent	Marie RAGUENAUD
CAILLEBOT Aurélie	Police Municipale	01/01/2022	31/05/2022	35/35	Accroissement temporaire d'activité	

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

MARCHES PUBLICS

Réaménagement du bloc sanitaire de Montamer

- Mission SPS : QUALICONSLT (17000 – La Rochelle) : 1 260 € HT
- Mission « Accessibilité » : SOCOTEC (17000 – La Rochelle) : 500 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Trésorerie de Saint-Martin-de-Ré** – Rapport comptable de Sainte-Marie-de-Ré : exercice 2020.
Mme RONTÉ informe les membres du Conseil Municipal de la remise du rapport annuel de la Trésorerie qui, de nouveau, qualifie les résultats de la tenue des comptes comme excellents. Elle remercie les 2 agents de la Comptabilité pour leur travail.

- Mme RAYNEAU présente **l'organisation des fêtes de fin d'année** sur la Commune avec, entre Noël et le jour de l'An, des animations à destination des enfants sur le marché : magie, contes, sculptures de ballons.
L'inauguration des Halles est prévue le 29/12 à partir de 10 h.
Le pot des commerçants est annulé ainsi que les vœux du Maire, prévus le 09/01 : il est, en effet, difficile de restreindre le nombre de participants pour respecter les jauges.

- Mme RONTÉ prend la parole pour **soutenir le Maire de Saint-Martin-de-Ré** et son équipe. Selon elle, il est dommageable de remettre en cause une municipalité sans même prendre la peine de les interroger sur le sujet attaqué. D'autant que les reproches sont infondés.
Mme RONTÉ rappelle les faits : le Maire de Saint-Martin-de-Ré a reçu un courrier dont il n'était pas destinataire. Il s'agissait d'un courrier des Conseillers Départementaux à l'attention de l'A.B.F. concernant le manque d'entretien des fortifications Vauban.
Le Maire n'a pas été contacté au préalable sur ce dossier.
Quand bien même, les terrains dont il est question n'appartiennent pas à la municipalité.
Mme RONTÉ s'interroge : les arbres qui cachent les fortifications devront-ils être coupés ? Si oui, elle espère que les personnes qui étaient présentes pour le sit-in sur La Couarde, le seront également à Saint-Martin.

- **STELA**
Certains Conseillers Municipaux regrettent le manque de fonctionnalité de la nouvelle version, avec entre autres, la suppression de l'historique.
Mme RONTÉ indique qu'un mail sera adressé à SOLURIS.

- Mme le Maire demande à M. GUYON s'il a pu chiffrer la mise en place d'une **zone bleue sur la Commune** comme il s'y était engagé. Mme le Maire le remercie de lui transmettre les éléments qu'elle souhaite étudier dans le détail.

- Mme le Maire clos la séance en souhaitant à tous de belles fêtes de fin d'année en espérant des temps meilleurs.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 16/12/2021

- Prochains Conseils Municipaux :
- Jeudi 20 janvier 2022 à 19h30
 - Jeudi 03 mars 2022 à 19h30 (vote du budget).

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 32

Affichage du compte rendu en Mairie le 12/01/2022